

DOSSIER D'INSCRIPTION

A retourner

Sous quinzaine

**B
T
S**

Services et Prestations des Secteurs Sanitaire et Social

Pour nous permettre d'enregistrer votre inscription, merci de nous adresser les documents suivants :

ATTENTION ! Tout dossier incomplet sera refusé !

- La fiche de renseignements jointe
 - La fiche d'inscription jointe
 - La photocopie des pages du livret de famille vous concernant, vous et vos parents
 - La photocopie recto-verso de votre carte d'identité
 - Une photocopie de votre certificat de JDC
 - 1 photos d'identité récentes (avec votre nom au dos)
 - 3 enveloppes à fenêtre, affranchies au tarif en vigueur
 - 1 chèque** de 50 euros pour droits d'inscription (sauf pour les élèves déjà dans l'établissement)
 - Le dossier de demande de chambre étudiant (si nécessaire)
 - Une attestation d'assurance responsabilité civile pour l'année 2019-2020
 - Si vous avez un véhicule, une attestation d'assurance pour les déplacements liés à la formation et aux stages
 - 1 chèque** d'arrhes dont le montant est fonction du régime demandé, soit :
 - Externat : 70 euros Chambre étudiant : 300 euros
- Les arrhes ne sont remboursées qu'en cas d'échec au Baccalauréat
- 1 chèque de 50 € à l'ordre d'ATLAS pour l'adhésion à l'association étudiante (obligatoire)
 - Photocopie de votre relevé de notes du baccalauréat (au plus tard le 10 juillet)
 - Le certificat médical joint (à nous remettre au plus tard le jour de la rentrée)
 - Les autorisations (sortie et soins)
 - Notification définitive des Bourses CROUS
 - Attestation des droits à la Sécurité Sociale

Cette page est à votre attention, inutile de nous la retourner

** chèque à libeller à l'ordre de l'OGEC des écoles du BON SAUVEUR

Fratrie (enfant(s) composant la famille)

Prénom	Sexe	Année de naissance	Ecole fréquentée à la rentrée 2019-2020	Classe

Paiement

- Prélèvement mensuel
 Chèque
 Espèce

Vous trouverez ci-joint un mandat de prélèvement (en dehors des arrhes) SEPA à compléter, à la première demande ou pour tout changement de coordonnées bancaires. Il faudra alors joindre un RIB.

• Parents divorcés / séparés, merci de nous indiquer qui règlera les factures de scolarité :

La signature du ou des payeurs est obligatoire en bas de page.

- père et mère
 père
 mère

Autre (*précisez*) :

CONDITIONS SPECIFIQUES

- a- Les tarifs intègrent déjà les éventuelles absences des élèves pour stages.
- b- Le statut est choisi à l'inscription pour toute l'année scolaire.
- c- Le changement de statut peut avoir lieu au 1er de chaque mois.
La demande doit être formulée par écrit au Chef d'établissement **avant le 15 du mois précédent**.
- d- Tout mois commencé est à régler en totalité.
- e- En cas de changement de régime en cours d'année, la différence au niveau des arrhes entre l'inscription et le nouveau régime choisi est non remboursable et reste acquise à l'établissement.
- f- Les arrhes sont déduites du montant dû.
- g- Le versement des arrhes est définitif. Elles valent pour inscription et ne sont pas remboursables en cas de désistement ou démission.
- h- Passé le 15 novembre, l'année scolaire est dûe.

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

• Santé

Nom du médecin traitant :

Problème(s) de santé à surveiller / à prendre en compte :

• Difficulté(s) particulière(s) à signaler :

• Autre(s) :

Fait à, le

Signature de l'étudiant

Signature du père

Signature de la mère



FICHE D'INSCRIPTION BTS

Je soussigné(e) (*nom et prénom du responsable*)

Responsable légal de (*nom et prénom de l'étudiant*)

Déclare avoir pris connaissance de l'avis favorable de Monsieur CLEMENT, Directeur du Lycée du Bon Sauveur, quant à son inscription,

Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur du lycée et l'accepter,

Déclare également avoir pris connaissance des conditions tarifaires et de facturation de l'établissement pour l'année 2019-2020.

Autorise l'établissement, *en application de l'article 9 du code civil donnant à tout individu le droit à la protection de son image et de l'article 121-2 du code de la propriété intellectuelle*, à photographier ma fille-mon fils, pour toute la durée de sa scolarité, à des fins de communication interne et externe à l'établissement, en dehors de toute exploitation commerciale.

Cette autorisation est donnée à titre gracieux.

Je demande l'inscription de (*nom et prénom de l'étudiant*)

au lycée du Bon Sauveur pour la rentrée 2019, en classe de : **BTS SP3S**

CI-JOINT LES SOMMES DE (**A REGLER OBLIGATOIREMENT PAR CHEQUE**)

LE REGIME CHOISI EST *:

**Cocher la case correspondante*

Externe

Chambre étudiant

50 Euros pour les frais d'inscription sauf pour les élèves déjà dans l'établissement

ET

70 Euros d'arrhes si le statut choisi est EXTERNE *

300 Euros d'arrhes si le statut choisi est chambre étudiant*

a- Les tarifs intègrent déjà les éventuelles absences des élèves pour stages.

b- Le statut est choisi à l'inscription pour toute l'année scolaire.

c- Le changement de statut peut avoir lieu au 1er de chaque mois.

La demande doit être formulée par écrit au Chef d'établissement **avant le 15 du mois précédent**.

d- Tout mois commencé est à régler en totalité.

e- En cas de changement de régime en cours d'année, la différence au niveau des arrhes entre l'inscription et le nouveau régime choisi est non remboursable et reste acquise à l'établissement.

f- Les arrhes sont déduites du montant dû.

g- Le versement des arrhes est définitif. Elles valent pour inscription et ne sont pas remboursables en cas de désistement ou démission.

h- Passé le 15 novembre, l'année scolaire est dûe.

REGLEMENT DES FACTURES DE SCOLARITE

Prélèvement mensuel

Chèque

Espèces

Vous trouverez ci-joint un mandat de prélèvement SEPA à compléter, à la première demande ou pour tout changement de coordonnées bancaires. Il faudra alors joindre un RIB.

• Parents divorcés / séparés, merci de nous indiquer qui règlera les factures de scolarité :

La signature du ou des payeurs est obligatoire en bas de page.

père et mère

père

mère

Autre (*précisez*):

Fait à, le

Signature de l'étudiant

Signature du père

Signature de la mère

CERTIFICAT MEDICAL

Je soussigné Docteur

Certifie que Mademoiselle - Monsieur

Est à jour de ses vaccinations :

- ✓ **BCG**
- ✓ **DIPHTHERIE - TETANOS - POLIOMYELITE**

La loi du 19 Janvier 1991 a rendu OBLIGATOIRE toutes ces vaccinations pour les étudiants des filières de la santé.

Fait à, le

Signature et cachet du médecin



CONTRAT DE SCOLARISATION

Ce document constitue un engagement civil mutuel qui précise les obligations réciproques du lycée du Bon Sauveur de Saint-Lô, représenté par son chef d'établissement d'une part,

et

M. et Mme - M. - Mme - Nom : Prénom :

raier les mentions inutiles

M. - Mme - Nom : Prénom :

raier les mentions inutiles

d'autre part, représentant(s) légal(aux) de l'étudiant en classe de BTS : NOM et Prénoms
qui décide(nt) librement de l'y scolariser.

Le présent contrat, sans dénonciation de l'une ou de l'autre des parties, est établi pour la durée de la scolarité de l'étudiant en classe de BTS au lycée et modifie les précédents textes.

ENGAGEMENTS DU LYCEE

1- Le lycée du Bon Sauveur assure pendant la durée de la scolarité :

- L'**enseignement** selon les programmes et directives pédagogique de l'Education Nationale, tout en utilisant son autonomie relative dans leur application et dans les aspects touchant à la vie scolaire et à son caractère propre d'établissement catholique.

Remarques :

- L'établissement met tout en œuvre pour faciliter le remplacement d'un professeur absent. Cependant, il ne peut être tenu responsable d'une impossibilité éventuelle de remplacement.

- Tout en s'engageant à mettre tous les moyens dont il dispose au service de la formation des jeunes, le lycée ne saurait être tenu pour responsable d'un échec éventuel à un examen.

2- Le lycée du Bon Sauveur communique les **résultats scolaires** de l'étudiant en classe de BTS à la famille par l'intermédiaire du site Internet Scolinfo et de l'envoi de bulletins semestriels. En cas de séparation ou de divorce des parents, ces bulletins seront communiqués aux deux parents sous réserve que les coordonnées des deux soient clairement communiquées au secrétariat.

3- Le lycée du Bon Sauveur s'engage à n'utiliser l'**image** et les productions de l'étudiant en classe de BTS qu'à des fins de communication interne ou externe, en dehors de toute exploitation commerciale.

4- Le lycée du Bon Sauveur prête gratuitement, des livres et des documents au C.D.I., ceux-ci peuvent être facturés à la famille en cas de perte, de dégradation ou de vol.

5- Le lycée du Bon Sauveur est couvert par une responsabilité civile. La sécurisation de l'établissement est assurée par un périmètre fermé et un faisceau de caméras extérieures et intérieures dûment déclaré à la CNIL conformément à la législation en vigueur.

6- Les **tarifs**, réactualisés chaque année et annexés au présent contrat, couvrent l'ensemble des frais à l'exception de :

- L'achat d'œuvres ou de manuels étudiés en classe,
- La participation à des sorties, activités ou voyage d'études.

La contribution familiale comprend les cotisations obligatoires reversées aux instances départementales, régionales et nationales, sur lesquelles aucune réduction ne peut être accordée.

ENGAGEMENTS DE L'ETUDIANT EN CLASSE DE BTS ET DE SON RESPONSABLE LEGAL

1- Le(s) responsable(s) légal(aux) déclare(nt) se montrer solidaire(s) du climat éducatif et du **contrat éducatif post bac** du lycée dont il(s) reconnaît(aissent) avoir reçu l'exemplaire en vigueur et en avoir pris connaissance. Pour éviter une rupture

unilatérale de ce contrat, il(s) s'engage(nt) à le faire respecter et à ne jamais faire état devant l'étudiant en classe de BTS, d'opposition éventuelle à une décision ou une position prise par l'établissement, ce qui n'exclut pas le dialogue avec le lycée.

- 2- Des extraits du Projet éducatif et du projet d'établissement figurent dans le présent dossier. Le(s) responsable(s) légal(aux) et l'élève déclarent en avoir pris connaissance et y adhérer.
- 3- Un exemplaire du contrat éducatif post bac est remis à l'étudiant en classe de BTS à la rentrée, lequel en le signant en début d'année, en accepte les termes et s'engage à les respecter.
- 4- Le(s) responsable(s) légal(aux) confie(nt) au lycée qui l'accepte, la formation et l'éducation du jeune. A ce titre, Le(s) responsable(s) légal(aux) s'engage(nt) à tout mettre en œuvre pour **faciliter le travail de l'étudiant en classe de BTS ainsi que son suivi**, cela en lien avec le lycée.
- 5- L'établissement met tout en œuvre pour stimuler l'étudiant en classe de BTS et l'amener à donner le meilleur de lui-même. Il est encouragé à faire preuve d'**initiative au service des autres**, en prenant des responsabilités dans des domaines divers : délégué de classe, association sportive, participation aux activités de la vie scolaire, de la pastorale ...
- 6- Le(s) responsable(s) légal(aux) s'engage(nt) à assurer l'étudiant en classe de BTS pour ses activités scolaires, et à produire une **attestation d'assurance** s'il(s) ne souscrit(vent) pas à la Mutuelle Saint Christophe.
- 7- Les **dégradations** des installations ou des matériels dont un étudiant en classe de BTS sera rendu responsable, seront facturées au(x) représentant(s) légal(aux) qui en assume(nt) la charge selon le montant réel des travaux de réparation effectués.
- 8- Le(s) responsable(s) légal(aux) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du **coût de la scolarisation** de son - leur enfant au sein du lycée du Bon Sauveur et s'engage(nt) à en **assurer la charge financière** en fonction du régime et du mode de règlement choisis et indiqués sur la fiche de renseignements parmi ceux prévus selon les tarifs de l'année communiqués à l'inscription et à chaque rentrée scolaire.

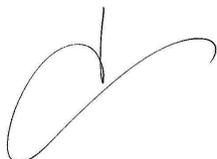
Conditions spécifiques

- a- Les tarifs intègrent déjà les éventuelles absences des élèves pour stages.
 - b- Le statut est choisi à l'inscription pour toute l'année scolaire.
 - c- Le changement de statut peut avoir lieu au 1er de chaque mois.
La demande doit être formulée par écrit au Chef de l'établissement **avant le 15 du mois précédent**.
 - d- Tout mois commencé est à régler en totalité.
 - e- En cas de changement de régime en cours d'année, la différence au niveau des arrhes entre l'inscription et le nouveau régime choisi est non remboursable et reste acquise à l'établissement.
 - f- Les arrhes sont déduites du montant dû.
 - g- Le versement des arrhes est définitif. Elles valent pour inscription et ne sont pas remboursables en cas de désistement ou démission
 - h- Passé le 15 novembre, l'année scolaire est dûe.
- 9- Le(s) responsable(s) légal(aux) s'engage(nt) à prendre contact le plus tôt possible avec la comptabilité en cas de retard de paiement.
 - 10- Le **non paiement** des sommes dues peut entraîner, après trois rappels, le recours à un service contentieux, ou au tribunal d'instance pour une injonction de paiement, ainsi que la suppression des services pour lesquels le paiement n'a pas été effectué, voire la dénonciation du présent contrat de scolarisation.
 - 11- Le lycée du Bon Sauveur est habilité à accueillir des **étudiants boursiers (CROUS)**. Les attributions de bourses du CROUS sont à remettre à l'accueil dès réception.
 - 12- Le(s) responsable(s) légal(aux) autorise(nt) l'établissement, *en application de l'article 9 du code civil donnant à tout individu le droit à la protection de son **image** et de l'article 121-2 du code de la propriété intellectuelle*, à photographier et/ou filmer son - leur enfant, à des fins de communication interne et externe à l'établissement, en dehors de toute exploitation commerciale. Cette autorisation est donnée à titre gracieux.

Pour le lycée,

le Chef d'Établissement,

F. CLEMENT



Pour la famille,

le(s) responsable(s) légal / légaux

Fait à, le

Signature du père

Signature de la mère

Précédée de la mention « Lu et approuvé »

Signature de l'étudiant

Précédée de la mention « Lu et approuvé »

Tarifs 2019-2020

Composition des tarifs :

1- Inscription	50,00 €	lorsque la candidature est acceptée, pour effectuer l'inscription.
2- Contribution des familles	989,00 €	partie du fonctionnement et des investissements de l'Etablissement non prise en charge par l'Etat.
3- Chambre	2 567,00 €	internat (locaux, salaires).

Montant des règlements

Nouveaux élèves uniquement

frais d'inscription	50,00 €
---------------------	---------

TARIFS HORS COTISATIONS FACULTATIVES :

Association des parents d'élèves
Association Sportive / Assurance scolaire

<u>Au mois</u>	arrhes à l'inscription	les paiements par chèque sont à effectuer le 1er de chaque mois (sauf septembre pour le 25)											
		annuel	septembre	octobre	novembre	décembre	janvier	février	mars	avril	mai	juin	
externat	70,00 €	989,00 €	99,00 €	99,00 €	99,00 €	99,00 €	99,00 €	99,00 €	99,00 €	99,00 €	99,00 €	64,00 €	63,00 €
chambre	300,00 €	3 556,00 €	356,00 €	356,00 €	356,00 €	356,00 €	356,00 €	356,00 €	356,00 €	356,00 €	356,00 €	204,00 €	204,00 €

Repas à l'unité : 3,40 €

tarif étudiant

Versements de 40, 60, ou 100 € au crédit de la carte de self, auprès de la vie scolaire avant la prise des repas (solde non remboursable si le montant est inférieur au tarif d'un repas, lors du départ de l'établissement)

Conditions spécifiques

- a- Les tarifs intègrent déjà les éventuelles absences des élèves pour stages.
- b- Le statut est choisi à l'inscription pour toute l'année scolaire.
- c- Le changement de statut peut avoir lieu au 1er de chaque mois.
La demande doit être formulée par écrit au Chef d'établissement **avant le 15 du mois précédent.**
- d- Tout mois commencé est à régler en totalité.
- e- En cas de changement de régime en cours d'année, la différence au niveau des arrhes entre l'inscription et le nouveau régime choisi est non remboursable et reste acquise à l'établissement.
- f- Les arrhes sont déduites du montant dû.
- g- Le versement des arrhes est définitif. Elles valent pour inscription et ne sont pas remboursables en cas de désistement ou démission.
- h- Passé le 15 novembre, l'année scolaire est dûe.

Notes :

- En cas de difficulté financière, n'hésitez pas à en faire part au chef d'établissement.
- Si des retards de règlements devaient survenir, merci de contacter la comptabilité le plus tôt possible !

ATTENTION :

pour le BTS Tourisme prévoir un supplément de 500 € pour financer le voyage d'étude et les interventions professionnelles : 250 € d'arrhes en octobre (versées aux différents organismes et non récupérables) et 250 € en janvier. *Géré par l'association étudiante ATLAS*